



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-355

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire / Unité Sécurité Sanitaire des Activités Pharmaceutiques et Biologiques

R24-2022-12-12-00004 - ARRETE 2022-SPE-0078 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise à CHAUMONT SUR LOIRE (41150) (4 pages) Page 3

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale /

R24-2022-12-12-00005 - AVIS DE CLASSEMENT rendu par la commission de sélection d'appel à projets réuni le 05 décembre 2022 (2 pages) Page 8

R24-2022-12-12-00006 - AVIS DE CLASSEMENT rendu par la commission de sélection d'appel à projets réuni le 09 décembre 2022 (1 page) Page 11

Délégation ARS de l'Indre /

R24-2022-12-05-00016 - Arrêté CDGI36 RU CDU (2 pages) Page 13

R24-2022-12-05-00022 - Arrêté CENTRE DE NEPHROLOGIE RU CDU (2 pages) Page 16

R24-2022-12-05-00012 - Arrêté CH BUZANCAIS RU CDU (2 pages) Page 19

R24-2022-12-05-00013 - Arrêté CH CHATILLON RU CDU (2 pages) Page 22

R24-2022-12-05-00014 - Arrêté CH ISSOUDUN RU CDU (2 pages) Page 25

R24-2022-12-05-00023 - Arrêté CH LA CHATRE RU CDU (2 pages) Page 28

R24-2022-12-05-00011 - Arrêté CH LEVROUX RU CDU (2 pages) Page 31

R24-2022-12-05-00024 - Arrêté CH VALENCAY RU CDU (2 pages) Page 34

R24-2022-12-05-00025 - Arrêté CLINIQUE DU HAUT CLUZEAU RU CDU (2 pages) Page 37

R24-2022-12-05-00021 - Arrêté CLINIQUE ST FRANCOIS RU CDU (2 pages) Page 40

R24-2022-12-05-00015 - Arrêté MAISON MEDICALE MANOIR EN BERRY RU CDU (2 pages) Page 43

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-12-00004

ARRETE 2022-SPE-0078 portant autorisation de
transfert d'une officine de pharmacie sise à
CHAUMONT SUR LOIRE (41150)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2022–SPE-0078
portant autorisation de transfert
d'une officine de pharmacie
sise à CHAUMONT SUR LOIRE (41150)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2022-DG-DS-0006 du 8 novembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n° 3830 en date du 13 juin 1978 autorisant la création selon la procédure dérogatoire d'une officine de pharmacie sise 41 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à CHAUMONT SUR LOIRE sous le numéro de licence 41#000109 ;

VU le compte rendu de la réunion du 23 février 2017 du conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la Région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELARL Pharmacie MONORY représentée par Monsieur MONORY Emmanuel – associé professionnel – pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 41 rue de Lattre de Tassigny à CHAUMONT SUR LOIRE ;

VU la demande enregistrée complète le 21 septembre 2022, présentée la SELARL Pharmacie MONORY représentée par Monsieur MONORY Emmanuel visant à obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise 41 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à CHAUMONT SUR LOIRE au sein de nouveaux locaux officinaux sis 24 rue du Maréchal Leclerc à CHAUMONT SUR LOIRE ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article R. 5125-2 du Code de la Santé Publique (CSP) selon lesquelles « *le Directeur général de l'agence régionale de santé du lieu où l'exploitation est envisagée transmet pour avis le dossier complet de la demande prévue au I de l'article R. 5125-1 au conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens, ainsi qu'au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L.162-33 du code de la sécurité sociale.... A défaut de réponse dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu* » ; que ces avis réglementaires ont été demandés le 28 septembre 2022 à ces différentes autorités par le service concerné de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine rendu par courrier électronique du 12 octobre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre-Val de Loire rendu par courrier électronique le 22 novembre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France – région Centre-Val de Loire rendu par courrier électronique du 25 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que les articles L. 5125-3 et L. 5125-3-2 du code de la santé publique prévoient que les transferts d'officine doivent répondre à la condition d'une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population ;

CONSIDERANT en outre que le 1° de l'article L. 5125-3-3 prévoit que lorsque le transfert s'opère au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que la pharmacie MONORY est la seule officine de la commune de CHAUMONT SUR LOIRE qui compte 1 077 habitants (INSEE-recensement de la population 2019 - population légale des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2022), qui ne comporte ni de zones Iris, ni de quartiers et que sa demande porte sur un transfert au sein de la même commune ;

CONSIDERANT ainsi que les critères d'appréciation du caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente sont ceux prévus aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique conformément à l'article L. 5125-3-3 dudit code ;

CONSIDERANT que la visibilité de l'officine est assurée par l'installation d'enseignes en façade et d'une croix lumineuse déportée au niveau du trottoir et que la future officine dispose d'un parking de 5 places dont une place pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT ainsi que les critères de visibilité, d'aménagements piétonniers et de stationnement sont remplis et permettent un accès aisé ou facilité à la nouvelle officine conformément au 1° de l'article L. 5125-3-2 ;

CONSIDERANT que les locaux remplissent les conditions d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap au regard de l'avis de la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher en date du 21 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que les locaux remplissent les conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du CSP ;

CONSIDERANT que les locaux permettent la réalisation des missions visées à l'article L. 5125-1-1A du CSP ;

CONSIDERANT que les locaux permettent un accès permanent du public lors des services de garde et d'urgence, la future officine disposant d'un guichet de garde ;

CONSIDERANT ainsi que les critères sur les locaux sont remplis conformément au 2° de l'article L. 5125-3-2 ;

CONSIDERANT que l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de commune de CHAUMONT SUR LOIRE n'est pas compromis du fait que l'officine de pharmacie MONORY reste présente au sein de sa commune, dispose d'emplacements de stationnement et est accessible par voie piétonnière comme cela a été précisé plus haut ;

CONSIDERANT ainsi que les conditions prévues à l'article L. 5125-3 et L. 5125-3-2 du CSP sont remplies ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La demande de la SELARL Pharmacie MONORY représentée par Monsieur MONORY Emmanuel - pharmacien titulaire en vue de transférer son officine de pharmacie sise 41 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à CHAUMONT SUR LOIRE au sein de nouveaux locaux officinaux sis 24 rue du Maréchal Leclerc à CHAUMONT SUR LOIRE est acceptée.

ARTICLE 2 : La licence accordée le 13 juin 1978 sous le numéro 41#000109 est supprimée à compter de la date d'ouverture de l'officine de pharmacie sise 24 rue du Maréchal Leclerc à CHAUMONT SUR LOIRE.

ARTICLE 3 : Une nouvelle licence n° 41#000212 est attribuée à l'officine de pharmacie située 24 rue du Maréchal Leclerc - 41150 CHAUMONT SUR LOIRE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la société demanderesse.

Fait à Orléans, le 12 décembre 2022
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint
Signé : Dr Olivier OBRECHT

ARS du Centre-Val de Loire - Offre
médico-sociale

R24-2022-12-12-00005

AVIS DE CLASSEMENT rendu par la commission
de sélection d appel à projets
réunie le 05 décembre 2022

AVIS DE CLASSEMENT
rendu par la commission de sélection d'appel à projets
réunie le 05 décembre 2022

Objet de l'appel à projets :

Création d'une Équipe Mobile Santé Précarité (EMSP) et de Lits Halte Soins Santé mobiles (LHSS mobiles) sur les départements d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher.

Avis d'appel à projets publié le 12 août 2022 au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire.

Autorité compétente :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Cité Coligny
131, rue du Faubourg Bannier
B.P. 74409
45044 ORLEANS cedex 1

Classement :

5 dossiers ont été reçus à l'ARS Centre-Val de Loire.

La commission de sélection a classé les dossiers comme suit :

Pour le lot 1 – département d'Eure-et-Loir :

N°1 : Centre hospitalier de Chartres

N°2 : Association CICAT

Pour le lot 2 – département de l'Indre:

N° 1 : Association Addiction France

Pour le lot 3 – département d'Indre-et-Loire

N° 1 : Association Entraide et Solidarités

Pour le lot 4 – département de Loir-et-Cher :

N° 1 : Association ASLD

*Conformément à l'article R.313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles,
la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.*

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 décembre 2022
La Présidente de la commission de sélection,
Signé : Anne du Peuty

ARS du Centre-Val de Loire - Offre
médico-sociale

R24-2022-12-12-00006

AVIS DE CLASSEMENT rendu par la commission
de sélection d appel à projets
réunie le 09 décembre 2022

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE VAL DE LOIRE
SERVICE DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE**

AVIS DE CLASSEMENT
rendu par la commission de sélection d'appel à projets
réunie le 09 décembre 2022

Objet de l'appel à projets :
Création d'une Équipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) de 13 places non sécables sur le département du Loiret.
Avis d'appel à projets publié le 12 août 2022 au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire.

Autorité compétente :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Cité Coligny
131, rue du Faubourg Bannier
B.P. 74409
45044 ORLEANS cedex 1

Classement :
2 dossiers ont été reçus à l'ARS Centre-Val de Loire.

La commission de sélection a classé les dossiers comme suit :

N°1 : Association IMANIS

N°2 : ADMR 45

Conformément à l'article R.313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 décembre 2022
La Présidente de la commission de sélection,
Signé : Anne du Peuty

Délégation ARS de l'Indre

R24-2022-12-05-00016

Arrêté CDGI36 RU CDU

ARRETE

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du centre départemental gériatrique de l'Indre

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n°2021-DG-DS36-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

CONSIDÉRANT QUE la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDÉRANT QUE les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

SUR PROPOSITION du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre départemental gériatrique de l'Indre

- En qualité de titulaires représentantes des usagers :
Madame Marie-Françoise FEIGNON (Familles rurales)
Madame Marie-Madeleine LANGLOIS-JOUAN (UDAF)
- En qualité de suppléantes représentantes des usagers :
Madame Monique DOHOGNE (ALAVI JALMALV)
Madame Dominique GUILLERMAIN (UNAFAM)

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 12/12/2022. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental de l'Indre et le directeur du centre départemental gériatrique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 5 décembre 2022

Pour le Directeur général

de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'Indre et par délégation,

Le responsable du département santé environnementale et déterminants de santé,

Signé Rodrigue LETORT

Arrêté n°2022-DD36-RU-CDU-0040 du 5 décembre 2022

Délégation ARS de l'Indre

R24-2022-12-05-00022

Arrêté CENTRE DE NEPHROLOGIE RU CDU

ARRETE

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du centre de néphrologie de Châteauroux (Indre)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n°2021-DG-DS36-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

CONSIDÉRANT QUE la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDÉRANT QUE les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

SUR PROPOSITION du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre de néphrologie de Châteauroux

- En qualité de titulaire représentant des usagers :
Monsieur Jean-Paul COUTANT (France Rein Centre Val de Loire)
- En qualité de suppléante représentante des usagers :
Madame Josiane REYGNAUD (ALAVI)

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 12/12/2022. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental de l'Indre et le directeur du centre de néphrologie de Châteauroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 5 décembre 2022
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et par délégation,
Pour le directeur départemental de l'Indre et par délégation,
Le responsable du département santé environnementale et déterminants de santé,
Signé Rodrigue LETORT

Arrêté n°2022-DD36-RU-CDU-0039 du 5 décembre 2022

Délégation ARS de l'Indre

R24-2022-12-05-00012

Arrêté CH BUZANCAIS RU CDU

ARRETE

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du centre hospitalier Saint-Roch à Buzançais (Indre)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n°2021-DG-DS36-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

CONSIDÉRANT QUE la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDÉRANT QUE les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

SUR PROPOSITION du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier Saint-Roch à Buzançais

- En qualité de titulaires représentantes des usagers :
Madame Josiane REYGNAUD (ALAVI)
Madame Elisabeth RIBOTON (Familles rurales)

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 12/12/2022. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental de l'Indre et le directeur du centre hospitalier Saint-Roch à Buzançais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 5 décembre 2022

Pour le Directeur général

de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'Indre et par délégation,

Le responsable du département santé environnementale et déterminants de santé,

Signé Rodrigue LETORT

Arrêté n°2022-DD36-RU-CDU-0047 du 5 décembre 2022

Délégation ARS de l'Indre

R24-2022-12-05-00013

Arrêté CH CHATILLON RU CDU

ARRETE

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du centre hospitalier de Châtillon sur Indre (Indre)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n°2021-DG-DS36-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

CONSIDÉRANT QUE la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDÉRANT QUE les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

SUR PROPOSITION du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier de Châtillon sur Indre

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
Madame Odette RENAUD-INCLAN (UDAF)
Monsieur Hubert JOUOT (Familles rurales)

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 12/12/2022. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental de l'Indre et la directrice du centre hospitalier de Châtillon sur Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 5 décembre 2022

Pour le Directeur général

de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'Indre et par délégation,

Le responsable du département santé environnementale et déterminants de santé,

Signé Rodrigue LETORT

Arrêté n°2022-DD36-RU-CDU-0042 du 5 décembre 2022

Délégation ARS de l'Indre

R24-2022-12-05-00014

Arrêté CH ISSOUDUN RU CDU

ARRETE

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du centre hospitalier la Tour Blanche à Issoudun (Indre)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n°2021-DG-DS36-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

CONSIDÉRANT QUE la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDÉRANT QUE les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

SUR PROPOSITION du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier la Tour Blanche à Issoudun

- En qualité de titulaires représentantes des usagers :
Madame Françoise GUILLARD PETIT (APF)
Madame Brigitte LEDET (Familles rurales)

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 12/12/2022. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental de l'Indre et le directeur du centre hospitalier la Tour Blanche à Issoudun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 5 décembre 2022

Pour le Directeur général

de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'Indre et par délégation,

Le responsable du département santé environnementale et déterminants de santé,

Signé Rodrigue LETORT

Arrêté n°2022-DD36-RU-CDU-0046 du 5 décembre 2022

Délégation ARS de l'Indre

R24-2022-12-05-00023

Arrêté CH LA CHATRE RU CDU

ARRETE

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du centre hospitalier de la Châtre (Indre)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n°2021-DG-DS36-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

CONSIDÉRANT QUE la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDÉRANT QUE les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

SUR PROPOSITION du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier de la Châtre

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Monsieur Philippe SCHNEIDER (Ligue contre le cancer))
 - Madame Nicole FERNANDEZ (VMEH)

- En qualité de suppléantes représentantes des usagers :
 - Madame Anne-Marie DESMENOIS (VMEH)
 - Madame Catherine LABESSE (Familles rurales)

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 12/12/2022. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental de l'Indre et le directeur du centre hospitalier de la Châtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 5 décembre 2022

Pour le Directeur général

de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'Indre et par délégation,

Le responsable du département santé environnementale et déterminants de santé,

Signé Rodrigue LETORT

Arrêté n°2022-DD36-RU-CDU-0045 du 5 décembre 2022

Délégation ARS de l'Indre

R24-2022-12-05-00011

Arrêté CH LEVROUX RU CDU

ARRETE

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du centre hospitalier de Levroux (Indre)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n°2021-DG-DS36-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

CONSIDÉRANT QUE la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDÉRANT QUE les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

SUR PROPOSITION du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier de Levroux

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
Monsieur Hervé LECERF (APF)
Madame Nicole FERNANDEZ (VMEH)

- En qualité de suppléantes représentantes des usagers :
Madame Françoise COTTON (VMEH)
Madame Chantal SOYER (Familles rurales)

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 12/12/2022. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental de l'Indre et le directeur du centre hospitalier de Levroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 5 décembre 2022

Pour le Directeur général

de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'Indre et par délégation,

Le responsable du département santé environnementale et déterminants de santé,

Signé Rodrigue LETORT

Arrêté n°2022-DD36-RU-CDU-0044 du 5 décembre 2022

Délégation ARS de l'Indre

R24-2022-12-05-00024

Arrêté CH VALENCAY RU CDU

ARRETE

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du centre hospitalier Saint-Charles de Valençay (Indre)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n°2021-DG-DS36-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

CONSIDÉRANT QUE la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDÉRANT QUE les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

SUR PROPOSITION du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier Saint-Charles de Valençay

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
Monsieur Hervé LECERF (APF)
Madame Annick DOUCET (Familles rurales)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
Madame Monique DOHOGNE (ALAVI JALMALV)
Monsieur Michel OZAN (Familles rurales)

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 12/12/2022. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental de l'Indre et le directeur du centre hospitalier Saint-Charles de Valençay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 5 décembre 2022

Pour le Directeur général

de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'Indre et par délégation,

Le responsable du département santé environnementale et déterminants de santé,
Signé Rodrigue LETORT

Arrêté n° 2022-DD36-RU-CDU-0041 du 5 décembre 2022

Délégation ARS de l'Indre

R24-2022-12-05-00025

Arrêté CLINIQUE DU HAUT CLUZEAU RU CDU

ARRETE

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de la clinique du Haut Cluzeau à Chasseneuil (Indre)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n°2021-DG-DS36-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

CONSIDÉRANT QUE la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDÉRANT QUE les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

SUR PROPOSITION du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la clinique du Haut Cluzeau à Chasseneuil

- En qualité de titulaires représentantes des usagers :
Madame Denise ROSA-ARSENE (UNAFAM)

Madame Michelle GREGOIRE (Familles rurales)

- En qualité de suppléante représentante des usagers :
Madame FEIGNON Marie-Françoise (Familles rurales)

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 12/12/2022. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental de l'Indre et le directeur de la clinique du Haut Cluzeau à Chasseneuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 5 décembre 2022

Pour le Directeur général

de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'Indre et par délégation,

Le responsable du département santé environnementale et déterminants de santé,

Signé Rodrigue LETORT

Arrêté n°2022-DD36-RU-CDU-0048

Délégation ARS de l'Indre

R24-2022-12-05-00021

Arrêté CLINIQUE ST FRANCOIS RU CDU

ARRETE

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de la clinique Saint-François-ELSAN à Châteauroux
(Indre)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79
à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de
santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des
établissements de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en
qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n°2021-DG-DS36-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de
signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à
Monsieur Dominique HARDY en tant que directeur départemental de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

CONSIDÉRANT QUE la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans
tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise
à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDÉRANT QUE les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés
par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées
par les associations agréées ;

SUR PROPOSITION du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la
clinique Saint-François-ELSAN à Châteauroux

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
Monsieur Philippe SCHNEIDER (Ligue contre le cancer)
Monsieur Éric VAN-DER-VOORT (APF)
- En qualité de suppléante représentante des usagers :
Madame Gaëlle GUEROULT (APF)

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 12/12/2022. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental de l'Indre et le directeur de la clinique Saint-François-ELSAN à Châteauroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 5 décembre 2022

Pour le Directeur général

de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'Indre et par délégation,

Le responsable du département santé environnementale et déterminants de santé,

Signé Rodrigue LETORT

Arrêté n°2022-DD36-RU-CDU-0049 du 5 décembre 2022

Délégation ARS de l'Indre

R24-2022-12-05-00015

Arrêté MAISON MEDICALE MANOIR EN BERRY
RU CDU

ARRETE

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de la maison médicale Manoir en Berry à Pouligny-
Notre-Dame (Indre)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n°2021-DG-DS36-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

CONSIDÉRANT QUE la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDÉRANT QUE les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

SUR PROPOSITION du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la maison médicale Manoir en Berry à Pouligny-Notre-Dame

- En qualité de titulaire représentante des usagers :
Madame Catherine LABESSE (Familles rurales)
- En qualité de suppléant représentant des usagers :
Monsieur JOUOT Hubert (Familles rurales)

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 12/12/2022. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental de l'Indre et le directeur de la maison médicale Manoir en Berry à Pouligny-Notre-Dame sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 5 décembre 2022
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et par délégation,
Pour le directeur départemental de l'Indre et par délégation,
Le responsable du département santé environnementale et déterminants de santé,
Signé Rodrigue LETORT

Arrêté n°2022-DD36-RU-CDU-0050 du 5 décembre 2022